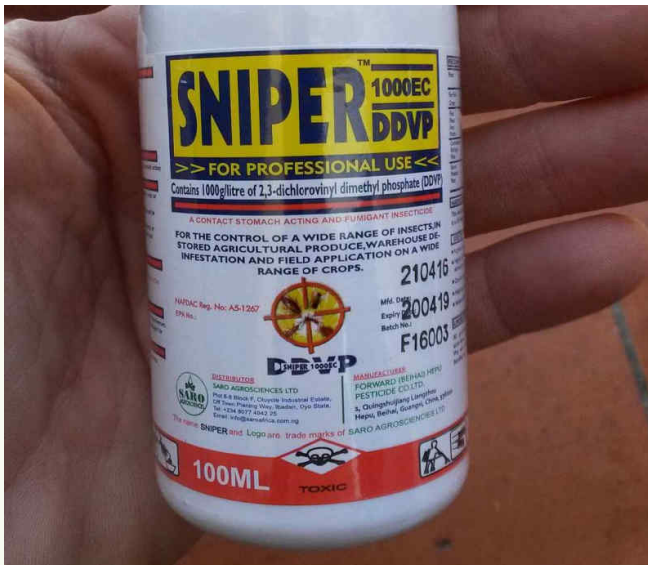


# Cafards, punaises de lits... pour les éradiquer, ne pas utiliser de produits interdits !



© BNFC

## UN PRODUIT INTERDIT DEPUIS 2013...

Le SNIPER 1000 EC DDVP® contient du dichlorvos, substance active appartenant à la famille des organophosphorés. Cette dernière est classée comme toxique par inhalation, toxique par contact avec la peau et par ingestion, sensibilisante cutanée et très toxique pour les organismes aquatiques.

Son usage comme produit phytopharmaceutique<sup>1</sup> a été interdit en France en 2007. Sa présence dans les produits biocides<sup>2</sup> insecticides à usage ménager a, quant à elle, été interdite en 2013. Cependant le dichlorvos peut toujours être acheté via des circuits illégaux, notamment sous la dénomination de SNIPER 1000 EC DDVP® pour lutter contre des organismes nuisibles tels que les punaises de lits ou les cafards.

## ... MAIS DES INTOXICATIONS EN AUGMENTATION

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2023, les Centres antipoison ont enregistré 170 événements<sup>3</sup> en lien avec le produit SNIPER 1000 EC DDVP®, ayant exposé 206 personnes. Parmi les événements, 154 concernaient une seule personne. Pour 16 d'entre eux, de deux à huit personnes ont été exposées en même temps, soit un total de 52 personnes.

Malgré son interdiction en France en 2013 en tant qu'insecticide à usage ménager, on observe une augmentation du nombre d'appels aux Centres antipoison depuis 2018. Cette augmentation est à mettre au regard de la recrudescence des infestations par les punaises de lit depuis plusieurs années. L'Anses a estimé que 11 % des ménages français avaient été infestés par les punaises de lit entre 2017 et 2022 [1].

En mai 2023 était signalée à l'Anses l'intoxication grave d'un nourrisson par ingestion du tiers d'un flacon de SNIPER 1000 EC DDVP®, un insecticide interdit en France. La famille s'était procuré le produit sur un marché au nord de Paris. Plusieurs intoxications de faible gravité par ce même insecticide avaient déjà été signalées à l'Anses en 2019. L'Anses et les Centres antipoison ont analysé les cas survenus depuis 2018, et notamment le lieu d'achat de cet insecticide, afin d'alerter les autorités compétentes sur la circulation sur le territoire national d'un produit dangereux et interdit, et de les orienter sur les mesures de gestion à prendre le cas échéant.

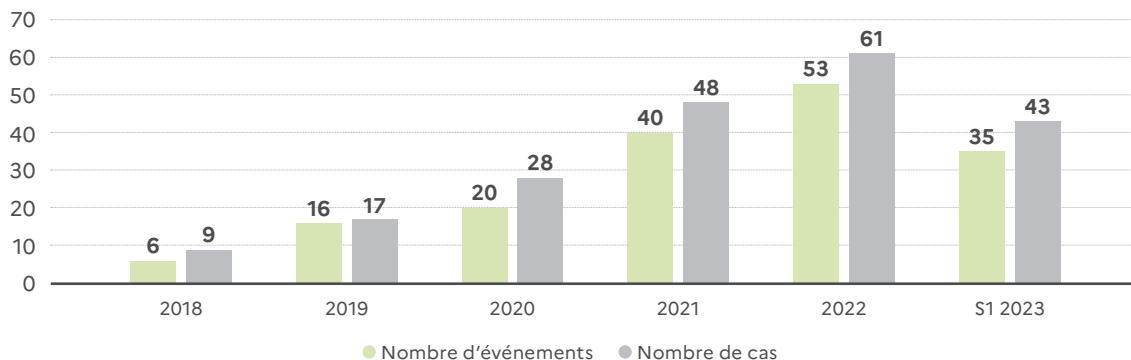
<sup>1</sup> Les produits *phytopharmaceutiques*, communément appelés pesticides, sont des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de cultures agricoles contre des organismes comme des insectes nuisibles, des agents pathogènes ou des mauvaises herbes.

<sup>2</sup> Les produits biocides sont destinés à « détruire, repousser, rendre inoffensifs les organismes nuisibles ». Cet ensemble regroupe un grand nombre de produits aux usages très divers. Ils sont utilisés en milieu industriel, en milieu professionnel, mais ils font aussi partie des produits du quotidien.

<sup>3</sup> Situation au cours de laquelle une ou plusieurs personnes ont été exposées au même agent, au même moment et dans un même lieu. Lorsque plusieurs personnes ont été exposées au cours d'un même événement, il arrive que certaines informations les concernant (telles que l'âge ou le sexe par exemple) ne soient pas précisées pour toutes.

**Figure 1 – Répartition annuelle du nombre d'événements et du nombre de personnes exposées concernant le produits SNIPER 1000 EC DDVP, enregistrés par les Centres antipoison**

(Source SICAP : 2018-2023)



### DES PRODUITS PRINCIPALEMENT ACHETÉS EN ÎLE-DE-FRANCE, SUR DES MARCHÉS OU DANS DES MAGASINS...

La région Île-de-France était la plus concernée par cette problématique : près de 75 % des événements (n=127) avaient eu lieu dans cette seule région et plus précisément en Seine-Saint-Denis (35 %, 45 événements).

Lorsque l'information était disponible (41 % des événements, n=70), les personnes déclaraient s'être procuré le produit sur des marchés (37,1 % des événements, n=26) ou dans des magasins ou bazars (20 % des événements, n=14), notamment dans les arrondissements du nord de Paris et en Seine-Saint-Denis. Dans une moindre mesure, ces produits pouvaient également avoir été ramenés de l'étranger (hors Union européenne, Afrique en grande majorité) ou donnés par une tierce personne.

**Tableau 1 – Nombre d'événements et de personnes exposées en lien avec l'utilisation du produit SNIPER 1000 EC DDVP®**

(Source SICAP)

DÉPARTEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE	NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS	NOMBRE DE CAS
Île-de-France	127	160
Seine-Saint Denis	45	53
Paris	25	28
Essonne	18	26
Val-de-Marne	12	23
Hauts-de-Seine	10	12
Seine-et-Marne	6	7
Val d'Oise	8	8
Yvelines	3	3

RÉGIONS	NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS	NOMBRE DE CAS
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16	17
Grand-Est	6	8
Auvergne-Rhône-Alpes	6	6
Pays-de-la-Loire	4	4
Centre-Val-de-Loire	3	3
Bretagne	3	3
Nouvelle-Aquitaine	2	2
Normandie	1	1
Hauts-de-France	1	1
Étranger	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>206</b>

**Tableau 2 – Mode d’obtention du produit SNIPER 1000 EC DDVP®**

(Source SICAP)

LIEU D’OBTENTION	ÉVÉNEMENTS		CAS	
	N	%	N	%
Marchés	26	37,1	29	32,2
Magasins / Bazars	14	20,0	28	31,1
Donné par tierce personne	12	17,1	13	14,4
Achat à l'étranger (hors UE)	10	14,3	12	13,3
Achat sur internet	8	11,4	8	8,9
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>100,0</b>	<b>90</b>	<b>100,0</b>

### ... POUR LUTTER CONTRE LES CAFARDS ET PUNAISES DE LIT

Trois profils de personnes exposées se dessinent dans cette étude :

- des adultes entre 20 et 60 ans, exposés lors de l’utilisation directe des produits au domicile, ou exposés lors de la réentrée dans des locaux traités. Ce profil concernait près de 75 % des 170 événements (n=127). Parmi les événements pour lesquels l’information était disponible, les personnes déclaraient avoir utilisé le produit pour lutter contre des cafards (n= 30), contre des punaises de lit (n=24) ou encore contre des poux (n=1) ;

- des enfants en bas âge, soit des cas « classiques » d’intoxication pédiatrique par défaut de perception du risque, pour 14 % des événements (n=25). Typiquement, l’enfant avait eu accès au produit laissé à sa portée et avait alors ingéré du produit ou s’en était mis sur lui sans avoir conscience du risque. Chaque événement concernait un seul enfant ;
- des tentatives de suicide, qui représentent moins de 10 % des événements.

**Tableau 3 – Circonstances d’exposition au produit SNIPER 1000 EC DDVP® rapportées aux Centres antipoison**

(Source SICAP)

	ÉVÉNEMENTS	CAS
Utilisation au domicile pour lutter contre des nuisibles	127	163
- sans précision	72	87
- cafards	30	44
- punaises de lit	24	30
- poux	1	2
Produit laissé à la portée d’un enfant	25	25
Tentative de suicide	15	15
Ingestion de produit déconditionné	2	2
Ingestion d’un aliment sur lequel se trouvait du produit	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>206</b>

Si la plupart des intoxications étaient bénignes, 8,6 % (n=14) étaient de gravité moyenne et 5,5 % (n=9) de gravité forte dont trois décès.

Sept des neuf intoxications de gravité forte, dont les trois décès, étaient dus à une ingestion dans un but suicidaire. Les deux autres cas concernaient un nourrisson ayant ingéré le produit (cas à l'origine de l'alerte et de la présente étude) et un homme ayant présenté des symptômes respiratoires suite à l'utilisation du produit.

## UNE PROBLÉMATIQUE QUI CONCERNE D'AUTRES PRODUITS

Face à l'augmentation des infestations et à la difficulté d'éradication des cafards et punaises de lit, l'utilisation de produits interdits considérés comme plus efficaces, aisément trouvés sur internet ou dans des commerces, voire encore achetés à l'étranger (hors Communauté européenne), est un problème de santé publique.

Ce phénomène ne se limite pas au produit SNIPER 1000 EC DDVP®. En effet, d'autres cas d'exposition à des produits interdits contenant du dichlorvos ont été identifiés dans la base de données des centres antipoison mais n'ont pas été retenus dans cette étude ciblée sur le produit SNIPER 1000 EC DDVP®.

Le recours à des produits interdits en France s'observe également dans la lutte contre d'autres nuisibles que les punaises de lit et les cafards. En 2021, deux décès d'enfants avaient été causés par un raticide interdit en France [2][3]. Il n'est pas certain que les personnes qui achètent ces produits, que ce soit dans un commerce ou sur internet, sachent qu'ils sont interdits en raison de leur toxicité.

Devant le nombre croissant d'intoxications, il apparaît nécessaire :

- d'identifier les circuits d'approvisionnement de ces produits et d'effectuer des saisies à l'entrée du territoire pour les produits importés ;
- de renforcer les contrôles sur les marchés et dans les boutiques qui vendent ce genre de produits ;
- d'informer les professionnels qui vendent ces produits sur leur toxicité et leur illégalité ;
- d'informer le grand public sur les produits qui sont interdits dans l'Union européenne et les risques qu'il y a à les utiliser.

Dans son avis paru en 2023 [1], l'Anses formule des recommandations pour lutter efficacement contre les punaises de lit et incite à privilégier les méthodes de lutte non chimiques.



**Chloé Greillet (Anses) et Hervé Laborde-Casterot  
(Centre antipoison de Paris)**

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] Anses. (2023). Avis relatif aux punaises de lit : impacts, prévention et lutte (saisine n°2021-SA-0147). Maisons-Alfort : Anses, 26 p. Cet avis est associé à un rapport d'expertise collective.

[2] Anses. (2022). Intoxications par les produits utilisés dans le cadre de la lutte contre les punaises de lit. Analyse des cas enregistrés par les Centres antipoison et de toxicovigilance français du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2021. Saisine 2021-SA-0147

[3] LABADIE, M., LANGRAND, J., PAGES, R. 2021. « Des raticides interdits en France à l'origine de décès et d'intoxications graves chez l'enfant ». Vigil'Anses 15 : 8-10

POUR EN SAVOIR PLUS :

